

 2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le **5 - FEV. 2021**
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_3-DE



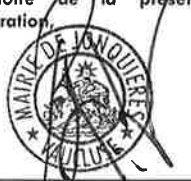
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.03

OBJET : CCPRO - RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

NOMENCLATURE : 1 – Commande publique / 1.2 – Délégations de services publics / 1.2.1 – Service public industriel et commercial

Date de convocation : 19 Janvier 2021
Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaiènt présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante intercommunale dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil de Communauté du Pays Réuni d'Orange ayant pris acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte à son tour.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et développement durable,

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,


VU l'article L.213.2 du Code l'environnement,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, approuvé par délibération n° 2020.069 du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2020,

VU la commission Aménagement urbain du 12 novembre 2020,

Après présentation de ce rapport,

 2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021 
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_3-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 JANVIER 2021**

N° : 2021.01.03

- 1° - **PREND ACTE** du rapport 2019 établi par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la Commune de Jonquières.
- 2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'information du public sur la mise à disposition pour consultation, du rapport de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,



Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05 / 02 / 2021 à :

- DST